Communiqué
Collectif Technique National Equipement

IN 2974 avec les mesures URSSAF :

A qui perd Gagne ?

Le référentiel infrastructure mis en place depuis juillet 2012 jumelé avec les mesures URSSAF imposées au 01er janvier 2013 crée de fortes interrogations et mécontentements dans les établissements.

Celui-ci a été validé par la seule direction de l'infrastructure avec l'aval de ses organisations syndicales réformistes.

A l'heure où celles-ci se pavanent sur le dividende salarial de 364 Euros brut pour le mois de février, il est intéressent de voir concrètement ce qu'ils laissent prendre tous les mois dans la poche des cheminots de l'équipement !

Au travers ce référentiel antisocial, il est acté la mobilité imposée ainsi que la généralisation des travaux en 5 nuits.

Au travers ce référentiel antisocial, ce sont les accords locaux négociés pour les cheminots qui vont être remis en cause !

Ces nouveaux modes de production, s'ils ne sont pas combattus, feront en sorte que les cheminots de l'équipement ne pourront de plus en plus rentrer chez eux après leur séance de travail.

Au travers ce référentiel antisocial, les cheminots se feront non seulement voler leur santé, leurs conditions sociales, mais aussi leur salaire avec des indemnités imposables en fin d'année 2013.

Quelles sont les évolutions et que vont avoir à gagner les cheminots de l'équipement au quotidien ?

Pour cela, faisons un comparatif sur un chantier de nuit où les cheminots se retrouvent en déplacement avec hébergement.

Situation avant juillet 2012 :

- ✓ Le cheminot percevait une allocation journalière de déplacement de 60 Euros, équivalent à 2 repas et un découché. A cela, il lui était retenu pour compenser les mesures URSSAF par mois 150 Euros s'il était hébergé en hôtel, 38 Euros dans les trains parcs et 75 Euros dans des bungalows.
- ✓ Le cheminot percevait ses indemnités de nuit reprises au RH 0131.

Situation au 1er janvier 2013 :

- ✓ Le cheminot perçoit une allocation journalière de 30 Euros équivalent à deux repas. S'il est hébergé en hôtel, il percevra, pour compenser les mesures URSSAF, une indemnité journalière imposable de 26 Euros. Sur ces deux sommes cumulées de 56 Euros, il devra payer de sa poche son petit déjeuner, son déjeuner et son diner.
- ✓ Sur un même chantier, un cheminot perçoit une allocation journalière de 30 Euros équivalent à deux repas. S'il est hébergé en gite d'une manière collective comme dans un dortoir, il percevra pour compenser les mesures URSSAF une indemnité journalière imposable de 30 Euros. Sur ces deux sommes cumulées de 60 Euros, tous les frais afférents à sa restauration seront à sa charge.
- ✓ Le cheminot sur le même chantier qui sera hébergé soit en train parc, dont la direction de l'infrastructure en a annoncé leur mort à court terme, ou sur les bases vie percevra une allocation journalière de 30 Euros équivalent à deux repas. Il percevra pour compenser les mesures URSSAF une indemnité journalière imposable de 38 Euros. Bien souvent, sur ce genre de chantiers organisés, les cheminots sont logés dans des espaces dont la chambre ne dépasse rarement 4 mètres carrés. Ils ont la possibilité de se restaurer pour une somme de d'environs 10 Euros par jour.

Fédération CGT des cheminots 263, rue de Paris – Case 546 – 93515 Montreuil Cedex- TEL: 01 49 88 61 00 FAX : 01 48 57 95 65 - e.mail : coord@cheminotcgt.fr - Site :http://www.cheminotcgt.fr

Un tel système fait ressortir que, sur un même chantier, les cheminots seront traités d'une manière fortement inéquitable, que cela soit sur la qualité d'hébergement, comme pour se restaurer et la rémunération.

Ce système antisocial doit être retiré !

Concernant le travail de nuit :

Ce référentiel antisocial IN 2974 prévoit pour un cheminot qui assure au minimum deux grandes périodes de travail consécutives de 5 séances de nuit, de rémunérer par une indemnité imposable journalière de 25,83 Euros la casse de sa santé au travail !

Nous ne tairons pas que le directeur de l'Elog national, dont les cheminots sont très souvent de nuit, refuse de payer cette indemnité !

C'est honteux que la direction de l'infrastructure monnaye la casse de la santé des cheminots, sans prendre en considération les revendications que nous portons, sans plus respecter les recommandations multiples des médecins du travail !

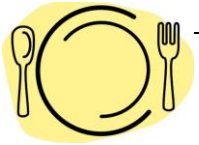

Concernant les repas :

Au travers le référentiel, la direction de l'infrastructure met tout en œuvre pour que les cheminots sortent de leur parcours attaché à une unité d'affectation.

Pour répondre aux mesures de l'URSSAF, la direction de l'infrastructure annonce déjà clairement qu'elle demanderait la modification de l'article 127 du RH 0131 pour transformer en indemnités imposables les allocations de panier grand centre !

Concernant le remboursement des frais téléphoniques :

Notre règlementation inscrite dans le RH 0141 prévoie un remboursement de l'abonnement et des communications dans un cadre très précis, notamment pour les cheminots d'astreinte (disponible 24 h00 sur 24h00) pour la qualité du service public.

La direction de l'infrastructure répond à une demande de l'URSSAF d'avoir une évaluation précise à partir de 2013 par unité de production afin que certains des remboursements soient soumis à cotisations sociales dès 2014.

Ensemble, exigeons sur nos chantiers l'ouverture immédiate de négociations sur :

- ✓ **L'organisation du travail (travail de nuit et de week-end), en réduisant le nombre de nuit, avec une prise en compte pour la retraite…**
- ✓ **L'arrêt de la mobilité imposée.**
- ✓ **Les conditions d'hébergement.**
- ✓ **L'intégration dans la prime de travail des indemnités imposables depuis le 01er janvier 2013.**
- ✓ **L'organisation de l'astreinte.**

Montreuil, le 25 février 2013.